

**PROCES-VERBAL**  
***De la séance du conseil municipal***  
***Du 09 mai 2022***

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 09 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 4 mai 2022 par Madame Marie-Christine SOULEFOUR, son Maire en exercice.

**Présents** : Etaient présents : Hervé BARRIER, Pierre BRACHET, Bruno BLONDEL, Sylvie BREUIL, Jean-Yves CHASSAGNARD, Serge DUPORT, Danielle FONCHIN, Emilie STÖHR, Marie-Christine SOULEFOUR

**Absents** : Sylvain DOYET, Moulay EL ATMANI

La séance est ouverte ce lundi 09 mai 2022 à 20h40, sous la présidence de son maire en exercice,  
Mme Marie-Christine SOULEFOUR.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Est désigné : M. Serge DUPORT

## Délibération 1 - bail de location-gérance au restaurant « Au Pommier »

Madame le Maire présente la candidature de Madame Eliane Gusmaroli qui désire obtenir la gérance du bar restaurant « Au Pommier » sis Au Bourg de Latronche, afin d'y ouvrir un restaurant traditionnel.

Le restaurant étant vacant depuis mai 2021.

Le Conseil Municipal de Latronche

DECIDE :

- ✓ De retenir cette candidature,
- ✓ D'établir un bail de location-gérance pour une durée de neuf ans à compter du 1er mai 2022
- ✓ De fixer le montant du loyer à 450,00 € TTC
- ✓ De réviser le loyer à l'expiration de chaque période triennale, selon l'indice trimestriel du coût de la construction établi par l'INSEE, indice de référence au 1er trimestre de l'année de révision,
- ✓ Le premier versement du loyer aura lieu à compter du 1er mai 2022
- ✓ Une caution de la valeur du montant du loyer sera versée dès l'entrée en jouissance dans les locaux,
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la rédaction du bail.

Conseillers présents : 9	Conseillers votants : 9	Résultats des votes pour : 9	Résultats des votes contre : 0	Résultats des votes abstention : 0
--------------------------	-------------------------	------------------------------	--------------------------------	------------------------------------

## Délibération 2 - Répartition des subventions aux associations pour l'année 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le montant des subventions accordées au titre de l'année 2022, selon le tableau ci-joint.

Subventions budgétisées au Budget Primitif 2022

ASSOCIATIONS	Subvention votée par CM pour 2022
comité des fêtes	150 euros
œuvre des pupilles orpheline et fond d'entraide des sapeurs-pompiers	70 euros
Le pas de la Bruyères à Neuvic	70 euros
Total	290 euros

Conseillers présents : 9	Conseillers votants : 9	Résultats des votes pour : 9	Résultats des votes contre : 0	Résultats des votes abstention : 0
--------------------------	-------------------------	------------------------------	--------------------------------	------------------------------------

Questions diverses.

Fin de la séance à 21h30

Fait et délibéré à LATRONCHE, le lundi 09 mai 2022

Marie Christine SOULEFOUR, Maire,



